

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**EN DATE DU 26 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie, pour le vingt-six juillet à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
- Rapport d'activités 2010 établi par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois)
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'urbanisme
- Règlement des restaurants scolaires communaux
- Règlement de la garderie périscolaire
- Règlement du transport scolaire
- Participation des enseignants à la pause méridienne du restaurant scolaire des primaires
- Tarifs restaurants scolaires - garderie périscolaire
- Méandre de la Menoge
- Cessions de terrains
- Répartition du produit des amendes de police
- Marché à Procédure Adaptée - Aménagement intérieur de la crèche
- Demandes de garanties de prêts - Modification
- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal
- Délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses au compte 6232
- Révision générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcellaz-en-Faucigny
- Communauté de Communes des 4 Rivières - création du syndicat mixte du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) des Trois Vallées
- Reprise du droit de chasse
- Décompte définitif travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : Arpigny - tranche 2
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

| | | |
|------------------------------------|-------------|------|
| Nombre de conseillers municipaux : | en exercice | : 19 |
| | présents | : 15 |
| | votants | : 16 |

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GUIARD** Jacqueline, **GENTIT** Véronique, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **DEGORRE** Aïcha.
Madame **GUYEN METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique.
Monsieur **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 07 - 2011

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément :

- à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- au décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- au décret N° 675-2007 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,
- à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à la circulaire préfectorale N° 96-42 du 18 avril 1996 relative à l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, il est établi un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents rapports qu'il a reçus :

- pour le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles (service de l'eau), reçu le 31 mai 2011,
- pour le Syndicat Intercommunal de Bellecombe (service de l'assainissement), reçu le 11 juin 2011.

Monsieur le Maire indique qu'il doit compléter ces rapports par une note mais que ceux-ci sont établis conformément aux annexes 1 et 2 du décret N° 85-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de

l'assainissement et qu'ils contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire commente les rapports sur l'eau et l'assainissement, c'est à dire ceux établis par les différents EPCI gérant ces services :

- Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles
- Syndicat Intercommunal de Bellecombe.

Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat de Bellecombe et Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - qui est également Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles commentent les rapports sur l'eau et l'assainissement et soulignent le bon travail des syndicats.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - dit qu'il n'y a pas de gros changements concernant ce syndicat.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles est composé de neuf communes qui dépendent également de trois Communautés de Communes :

- Communauté de Communes Arve et Salève
- Communauté de Communes du Pays Rochois
- Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles vend de l'eau à Annemasse Agglo, au Pays de Cruseilles et en 2011 également à la commune de Contamine sur Arve pour l'hôpital.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - précise que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles dessert 16 856 habitants.

Le linéaire du réseau de canalisations est de 300 kilomètres au 31 décembre 2010.

Le volume prélevé durant l'exercice 2010 est de 1 663 509 m³.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - précise que 20 % de la réserve en eau provient des sources des communes de La Muraz et de Fillinges, le reste provenant de la station de pompage de Scientrier.

L'ensemble du territoire desservi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles dispose de vingt réservoirs dont un nouveau situé sur la commune de Nangy, au lieu-dit « Sur les Vignes », en limite de notre commune.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - précise que ce réservoir est dimensionné à 1 500 m³, soit environ 500 m³ supplémentaires pour la défense incendie de l'hôpital.

Le tarif au m³ d'eau n'a pas augmenté, il reste à 1 € 22, mais la redevance pour la ressource en eau est affectée sur la facture et est en augmentation, alors qu'auparavant elle était prise en compte par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles.

Les travaux en cours sont toujours ceux de la tranche 43.

Il est prévu une mise en place d'une supervision sur tous les réservoirs.

Pour le futur, il est à l'étude, un quatrième puits sur la zone de Scientrier, qui est limité en capacité.

L'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (anciennement la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) a donné son accord pour forer un quatrième puits sans augmenter le débit.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - dit que l'on connaît mieux le réseau qui est accessible depuis 2011 à la Régie de Gestion des Données (RGD) des Pays de Savoie.

Il fait part d'une réflexion sur le rapprochement entre le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et le Syndicat Intercommunal de Bellecombe vers une éventuelle fusion.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire Adjoint - demande si les autres communes ont délibéré.

Monsieur le Maire précise que dans la délibération de la commune de Fillinges il a été indiqué qu'elle n'était pas défavorable à cette fusion, mais qu'elle devait être soigneusement étudiée en tenant compte de tous les tenants et aboutissants, afin qu'elle n'entraîne ni pertes, ni situations délicates pour certaines communes membres.

Au niveau des différentes analyses il n'y a rien à signaler.

Le projet pour 2011 est un relevé automatique des compteurs car actuellement cela prend six mois.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles est montré en exemple pour sa gestion de qualité au juste prix.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Bellecombe, Monsieur FOREL Bruno, Maire de Fillinges et également Vice-président du Syndicat de Bellecombe dit que l'ensemble du territoire communal est concerné, tant en assainissement collectif qu'en assainissement non collectif.

Le Syndicat de Bellecombe regroupe treize communes soit toutes les communes du canton de Reignier, Arthaz Pont Notre Dame, Contamine sur Arve, Faucigny, Marcellaz et Arenthon et deux Communautés de Communes, celle de Faucigny Glières (pour la commune de Contamine sur Arve) et celle du Pays Rochois (pour la commune d'Arenthon).

Monsieur le Maire dit que les résultats sont très intéressants. Le syndicat est géré avec beaucoup d'attention et de sérieux, toute l'eau qui arrive et qui provient des effluents est traitée.

Il est précisé que chaque lot de matière séchée est analysé. Les contrôles portent au moins sur quinze points - si le lot est non-conforme, il est incinéré ; s'il est conforme, il est valorisé en matière d'épandage sec.

Monsieur le Maire dit que les effluents provenant de l'hôpital seront séparés et feront l'objet d'un programme de recherche.

Cela sera un site pilote en France qui contrôlera complètement les effluents de l'hôpital.

Le Syndicat Intercommunal de Bellecombe s'est engagé dans un travail d'analyses des réseaux par rapport à l'eau parasitaire, tranche par tranche pour essayer de déterminer les entrées d'eau parasitaire et d'améliorer la qualité du réseau.

Une étude plus particulière sur la qualité des eaux rejetées à la rivière va avoir lieu. C'est un travail plus précis en lien avec l'hôpital.

Il reste le problème des micro molécules qui ne sont pas traitées à ce jour par filtration biologique.

Monsieur le Maire dit que cela reste un syndicat dynamique en matière d'investissement, malgré une diminution des aides.

Les travaux d'investissement sont de l'ordre d'un million d'euros / an sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les travaux sur Fillinges, un petit projet de mini station pour le hameau de chez Mermier est toujours à l'étude, tout comme le raccordement du chemin de la Savière et le haut de Verdisse.

Petit à petit, on résout les problèmes à travers le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour reprendre en système collectif.

Monsieur le Maire indique une augmentation de 1,63 %.

C'est un service qui doit s'autofinancer pour le reste des taxes, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui correspond à la dispense de réaliser un dispositif d'assainissement autonome pour les constructions neuves raccordables au réseau s'élève à 1 030 € par logement, plus 11 € 30 / m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette). Pour une maison, au niveau des différents tarifs, cela reste très raisonnable.

Monsieur le Maire revient sur la discussion de la fusion des deux syndicats.

Il dit que l'administration centrale est demandeuse, mais qu'il demeure la contrainte de la séparation des budgets.

En termes d'économies, il resterait un seul directeur, l'ingénierie pourrait être traitée en interne.

Cela sera peut-être plus simple mais cela n'est pas sûr.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les interventions de Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat de Bellecombe et de Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles - prend connaissance :

* des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement établis par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, à savoir rapport sur l'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, sur l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal de Bellecombe ;

* de la note établie par Monsieur le Maire concernant ces rapports ;

* précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 02 - 07 - 2011

RAPPORT D'ACTIVITES 2010 ETABLI PAR LE SIDEFAGE (SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon le décret N° 93-1410 du 29 décembre 1993 et l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois) lui a transmis - par courrier du 30 juin 2011 - son rapport annuel d'activité 2010 - composé de deux livres - au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - rappelle que le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois) a été créé en 1990.

En 2010, il regroupe :

- une Communauté d'Agglomération,
- douze Communautés de Communes
- 5 communes indépendantes représentant 150 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie et environ 340 000 habitants.

Le SIDEFAGE exerce la compétence de traitement des déchets par valorisation :

- des matières par recyclage
- organique par compostage
- énergétique par incinération

Le transfert des déchets de ces filières (après les déchetteries ou à partir des points verts) est intégré à la compétence du SIDEFAGE.

Enfin la communication pour l'ensemble des déchets est également une compétence.

Pour mieux exercer son activité le SIDEFAGE a divisé son territoire en six lots distincts.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - indique que les tarifs 2010 sont :

- 1 € 25 par habitant,
- 1 € à 2 € de cotisation incitative en fonction des performances du tri.

Les tarifs HT à la tonne du traitement des déchets sont :

- 32 € 00 pour le transfert
- 95 € 00 pour le traitement des ordures ménagères
- 90 € 00 pour les déchets encombrants ménagers

- 85 € 00 pour le refus de tri
- 67 € 00 pour les déchets verts
- 45 € 00 pour les déchets verts livrés

En ce qui concerne la valorisation multi-filière privilégiée par le SIDEFAGE depuis sa création, le taux reste stable.

Par rapport à 2009 :

- les déchets verts sont en diminution de 0,6 % soit 29 244 tonnes
- le papier et emballages ménagers sont en augmentation de 2,1 % soit 23 625 tonnes
- les ordures ménagères et assimilées sont en augmentation de 1,4 % soit 119 287 tonnes

Pour encourager la valorisation maximum des déchets collectés, Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - indique que le SIDEFAGE a mis en place une information pour sensibiliser les usagers du territoire. Elle rappelle que six ambassadeurs du tri animent et informent : interventions dans les écoles, les foires, réunions d'information, ...

Durant l'année 2010 il y a eu un gros remboursement du capital de la dette, la mise en place de compteurs d'énergie et un renforcement de la prévention.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes la seule et unique commune de la Communauté de Communes des Quatre Rivières à aller au SIDEFAGE. Il rappelle que si la CC4R prend la compétence des ordures ménagères, nous serons contraints de quitter le SIDEFAGE et que le coût pour ce départ est égal à un an de dépenses.

Monsieur le Maire indique que parmi les questions pertinentes à ce sujet figurent les différents modes de ressources financières soit les communes facturent à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), soit à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est comme son nom l'indique une taxe adossée à la taxe foncière, en conséquence une personne seule qui occupe un grand logement est relativement pénalisée, cependant c'est aujourd'hui le système majoritaire et il permet d'éviter d'importants frais de gestion aux collectivités.

En effet, la REOM est une redevance attachée à un système déclaratif du nombre d'usagers par foyer.

Il indique qu'à l'heure actuelle par rapport au transfert de cette compétence à la CC4R, c'est ce choix qui demeure un écueil politique. Toutefois à l'échelle de 17 000 habitants, il n'est pas envisageable d'apprécier la situation individuelle de chaque citoyen (REOM). On doit considérer l'avantage financier (subvention d'Etat) que le passage au système de la taxe constituerait pour la Communauté de Communes.

En effet, le transfert de cette taxe de la commune vers la communauté de communes augmenterait considérablement la base de calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement de cette dernière.

Le Conseil Communautaire a engagé un travail de fond sur ce sujet assorti d'une étude de coûts comparés.

Pour mémoire, Monsieur le Maire évoque le nettoyage volontaire effectué le long de la route de la Vallée Verte.

Il indique que plus de deux tonnes de déchets ont été évacuées sur une base de 20 mètres de long par 40 mètres de profondeur.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport d'activités 2010, établi par le SIDEFAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois) au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine,

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 03 - 07 - 2011

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

- * En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé une convention d'utilisation du stand de tir avec la cible de l'Arve - 187, rue du Mont Blanc - 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour l'utilisation par la Police Municipale de Fillinges d'une partie de ses installations situées 136 - Chemin de la Carrière - 74130 BONNEVILLE - pour la somme annuelle de cinq cents euros et ce dans le cadre de la formation obligatoire continue - pour une durée de un an renouvelable une fois ;

- il a signé un avenant au contrat d'assistance et de support au système d'information avec la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins -

74940 ANNECY-LE-VIEUX - pour inclure du nouveau matériel sans incidence sur le montant du contrat qui était de 3 000 € HT ;

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- à la SCP PIANTA et Associés - société d'avocats - à 74200 THONON LES BAINS - 4, place de l'Hôtel de Ville - une facture d'un montant HT de 1 200 € 00 - pour la rédaction d'une requête aux fins d'expulsion et la présentation de la requête à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Thonon dans le cadre d'un stationnement illégal des gens du voyage sur la commune ;

- à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - à 74100 ANNEMASSE - 2, rue de la Faucille - deux factures d'un montant respectif de 256 € 87 HT et 211 € 87 HT - pour un procès verbal de constat et une signification d'ordonnance et commandement de quitter les lieux dans le cadre d'un stationnement illégal des gens du voyage sur la commune ;

- à la CLDAA Liochon et Duraz - Société Inter barreaux d'Avocats - à 73000 CHAMBERY - 129, rue Sommeiller - une facture d'un montant de 1 500 € HT - pour défendre la commune, dans une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour un refus de permis de construire ;

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles A 1568 - 1561 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 102 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété bâtie, parcelles D 1380 sise au lieu-dit « Bonnaz », d'une contenance totale de 2 365 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété non bâtie, parcelle B 1573 - 1566 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété non bâtie, parcelle B 1570 - 1563 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété non bâtie, parcelle B 1565 - 1572 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété non bâtie, parcelle B 1569 - 1562 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété bâtie, parcelles F 1335 - 1338 sises au lieu-dit « Fillinges », d'une contenance totale de 308 m² (le 23 juillet 2011),

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- de la signature d'une convention d'utilisation du stand de tir avec la cible de l'Arve - 187, rue du Mont Blanc - 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour l'utilisation par la Police Municipale de Fillinges d'une partie de ses installations situées 136 - Chemin de la Carrière - 74130 BONNEVILLE - pour la somme annuelle de cinq cents euros et ce dans le cadre de la formation obligatoire continue - pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

- de la signature d'un avenant au contrat d'assistance et de support au système d'information avec la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - pour inclure du nouveau matériel sans incidence sur le montant du contrat qui était de 3 000 € HT ;

- du règlement à la SCP PIANTA et Associés - société d'avocats - à 74200 THONON LES BAINS - 4, place de l'Hôtel de Ville - d'une facture d'un montant HT de 1200 € 00 - pour la rédaction d'une requête aux fins d'expulsion et la présentation de la requête à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Thonon dans le cadre d'un stationnement illégal des gens du voyage sur la commune ;

- du règlement à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - à 74100 ANNEMASSE - 2, rue de la Faucille - de deux factures d'un montant respectif de 256 € 87 HT et 211 € 87 HT - pour un procès verbal de constat et une signification d'ordonnance et commandement de quitter les lieux dans le cadre d'un stationnement illégal des gens du voyage sur la commune ;

- du règlement à la CLDAA Liochon et Duraz - Société Inter barreaux d'Avocats - à 73000 CHAMBERY - 129, rue Sommeiller - d'une facture d'un montant de 1500 € HT - pour défendre la commune, dans une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour un refus de permis de construire ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 04 - 07 - 2011

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 13 avril dernier, à savoir :

- 20 certificats d'urbanisme
- 38 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Lauriers
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de la Coulaz
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Dessous Soly
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route du bois Chaubon
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri à voitures - route des Bègues
- 1 permis de construire pour l'extension de la salle communale - route du Chef Lieu
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route du Chez Pilloux

- 1 permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 2 logements - chemin des Lauriers
- 1 permis de construire précaire pour la pose d'une roulotte - route des Martinets
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route du Chef Lieu
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri - route des Bègues
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri à voitures et d'un abri de jardin - route des Champées
- 1 permis de construire pour l'extension d'une maison - chemin de Chez Molliet
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri ouvert - route du Chez Pilloux
- 1 permis de construire pour la création d'un logement supplémentaire dans le volume existant - route du Môle

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

N° 05 - 07 - 2011

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, le projet du nouveau règlement des restaurants scolaires communaux, à savoir :

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Le restaurant scolaire est un service public en gestion directe.

Il obéit au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1 : Ayant droit

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la Collectivité (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...)

Article 2 : Lieu

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école : un self-service en élémentaire et un service à table en maternelle.

Article 3 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants de 11 h 25 à 13 h 20 (élémentaire) et 13 h 30 (maternelle).

Article 4 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 5 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 6 : Inscription, modifications et annulations

En septembre, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil.

A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle au plus tard la veille avant 10 h 00 les mardis et jeudis ; le vendredi avant 10 h 00 pour le lundi suivant et le samedi avant 12 h 00 pour le mardi suivant.

Article 7 : Tarification, facturation et paiements

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des repas.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Article 8 : Absences

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.
- pour grève ou absence d'enseignant : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.
- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10 h 00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire ;

En cas d'annulation la veille après 10 h 00 ou le matin même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

Article 9 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 10 : Régime alimentaire

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles des familles ne peut être envisagée à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI, (plan d'accueil individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

Article 11 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps du restaurant scolaire sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin, le traitement et de veiller à sa validité.

Article 12 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps du restaurant scolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal du restaurant scolaire donnera lieu à un 1^{er} avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2^{ème} avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3^{ème}, d'une exclusion définitive.

Article 13 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité qu'une image de leurs enfants soit utilisée pour des raisons d'information ou de communication communale.

« LU ET APPROUVE » le présent règlement, le

Par les soussignés :

Les Parents ou l'autorité parentale,

Le Maire,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - adopte le nouveau règlement des restaurants scolaires tel que présenté ci-dessus.

N° 06 - 07 - 2011

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, le projet du nouveau règlement de la garderie périscolaire, à savoir :

REGLEMENT DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire est en gestion communale.

Elle obéit au règlement suivant qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1 : Ayant droit

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

Article 2 : Lieu

La garderie périscolaire accueille les enfants dans des locaux appropriés (dans l'enceinte de l'école maternelle).

Article 3 : Encadrement et responsabilité

La mairie met à disposition le personnel compétent et nécessaire pour assurer :

- la surveillance des enfants durant le temps de la garderie
- l'accompagnement dans leurs écoles (à 8 h 20)
- la récupération à l'école (à 16 h 25).

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par la garderie périscolaire.

Article 4 : Horaires d'ouverture et de fermeture

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours scolaires) : de 7 h 30 à 8 h 30, de 16 h 30 à 17 h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30.

La garderie périscolaire fonctionne lors des absences des enseignants.

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DEPOSER LES ENFANTS AU PORTAIL.

Le soir, le non respect de l'horaire de fermeture sera sanctionné par un avertissement au 1^{er} et 2^{ème} retard et une exclusion temporaire de quatre jours consécutifs ou non sera appliquée dès le 3^{ème}.

Les retards sont comptabilisés à l'année scolaire.

Article 5 : Goûters

Un goûter collectif sera servi aux enfants inscrits à la garderie à la première heure du soir.

Les enfants bénéficiant d'un PAI devront apporter le leur.

Article 6 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 7 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 8 : Inscriptions, modifications et annulations

En septembre, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil.

A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle au plus tard la veille avant 10 h 00 les mardis et jeudis ; le vendredi avant 10 h 00 pour le lundi suivant et le samedi avant 12 h 00 pour le mardi suivant.

Article 9 : Tarification, facturation et paiements

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des repas.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Article 10 : Absences

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les heures seront facturées.
- pour grève ou absence d'enseignant : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les heures seront facturées.
- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer en mairie, les dates et horaires de sorties scolaires ; en cas de dépassement du cadre scolaire ou périscolaire, (départ avant 7 h 30 et/ou retour après 16 h 30), l'annulation est automatique et l'inscription à la garderie ne sera pas possible.

Article 11 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 12 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de garderie sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin, le traitement et de veiller à sa validité.

Article 13 : Personnes habilitées

Seules les personnes autorisées par les parents lors de l'inscription sont habilitées à récupérer les enfants.

Article 14 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps de garderie.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de la garderie donnera lieu à un 1^{er} avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2^{ème} avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3^{ème}, d'une exclusion définitive.

Article 15 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité qu'une image de leurs enfants soit utilisée pour des raisons d'information ou de communication communale.

« LU ET APPROUVE » le présent règlement, le

Par les soussignés :

Les Parents ou l'autorité parentale,

Le Maire,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire tel que présenté ci-dessus.

N° 07 - 07 - 2011

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire rappellent que depuis de nombreuses années un transport scolaire a été mis en place suite à la fermeture des écoles de hameaux de Juffly et Mijouët.

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire - indiquent qu'il serait bien de prévoir un règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire de la Communauté de Communes Arve et Salève concernant ce circuit et ils présentent le projet suivant :

REGLEMENT COMMUNAL COMPLEMENTAIRE AU REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE

La Communauté de Communes a été chargée par le Conseil Général de la Haute-Savoie de l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

En sa qualité d'organisateur de second rang, elle assure, outre les fonctions d'organisation qui lui sont dévolues par le cahier des charges des transports scolaires établi par le Conseil Général, la gestion locale de ces transports.

Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables à cette gestion locale.

Article 1^{er} : OBJET

En complément du règlement de la Communauté de Communes Arve et Salève, le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

Article 2 : ACCOMPAGNEMENT

Le service de ramassage scolaire n'est assuré qu'en présence d'un adulte dans le car, le chauffeur. L'apport éventuel d'une personne complémentaire n'est lié qu'à la présence d'enfants de l'école maternelle.

Article 3 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le car scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

L'heure de départ de l'école primaire est fixée à 16 h 35.

Article 4 : TRAJET

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur, sans motif valable ;
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours ;
- De se pencher au dehors.

Article 5 : SACS ET CARTABLES

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

Article 6 : DEPOT DES ENFANTS

Afin de faciliter le suivi des élèves transportés, les parents doivent avertir l'accompagnateur (trice) lorsque leur enfant, scolarisé en maternelle, n'emprunte pas le car pour rentrer le soir alors qu'il était inscrit.

Article 7 : ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les enfants doivent se rendre directement de l'école au bus et du bus à l'école.

Article 8 : ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE

A la descente du car, les enfants de l'école maternelle seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

L'agent communal est autorisé à accompagner les enfants de l'école maternelle à l'école primaire à 16 h 15 pour prendre le car scolaire.

Les horaires devront être scrupuleusement respectés.

Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera amené au service d'accueil périscolaire du soir à l'école maternelle. L'enfant pourra être récupéré à partir de l'heure de fin de circuit du car. La prise en charge sera facturée au tarif horaire de la garderie périscolaire.

Un formulaire d'inscriptions mensuel est transmis par l'accompagnateur (trice), aux parents d'enfants scolarisés en maternelle ; toutes modifications postérieures à ces inscriptions devront être signalées sans délai à l'accompagnateur (trice).

Article 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement complémentaire du transport scolaire et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et peut être révisable à chaque rentrée.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Fait à FILLINGES, le

Signature des parents,

Signature de l'enfant,

PERSONNES HABILITEES A PRENDRE EN CHARGE LES ENFANTS A LA SORTIE
DU BUS SCOLAIRE

Je soussigné(e) Mr ou Mme

.....
Représentant légal de l'enfant :

.....
Scolarisé(e) en classe de :

.....
Autorise la ou les personnes ci-dessous désignée(s) à prendre en charge mon enfant à la descente du bus :

•
Tél :

•
Tél :

•
Tél :

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire de la Communauté de Communes Arve et Salève tel que présenté ci-dessus.

N° 08 - 07 - 2011

PARTICIPATION DES ENSEIGNANTS A LA PAUSE MERIDIENNE DU
RESTAURANT SCOLAIRE DES PRIMAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 juin 2010, il a été décidé de continuer pour l'année scolaire 2010 - 2011 - le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prise en charge de 12 H 15 à 13 H 15 avec chaque jour une animation complémentaire au choix bibliothèque, sport, informatique.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2011 - 2012.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'afin d'améliorer la qualité de la surveillance du temps qui suit le repas pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire des primaires, il est intéressant de poursuivre la collaboration instituée avec les enseignants intéressés, depuis janvier 2008 ;

- décide de continuer pour l'année scolaire 2011 - 2012 - le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires et précise que les enseignants seront rémunérés selon l'arrêté du 11 janvier 1985, qui fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ; sur la base de l'heure d'étude surveillée ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 09 - 07 - 2011

TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES - GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire rappellent au Conseil Municipal, que par délibération du 28 juillet 2009 et sur propositions de la Commission Municipale Vie Sociale, il avait décidé pour la rentrée scolaire 2009 - 2010 la mise en place du quotient familial et fixer les nouveaux tarifs restaurants scolaires et garderie périscolaire.

Ils proposent d'actualiser ces prix comme ci-dessous :

| | | | |
|---|------------|---------------------------|-------------|
| Restaurants scolaires | | | |
| Quotient Familial | ≤ 750 | ≥ 751 et ≤ 1600 | ≥ 1601 |
| Tarif 1 ^{er} enfant inscrit | 4 € 10 | 4 € 60 | 4 € 95 |
| Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit | 4 € 05 | 4 € 30 | 4 € 65 |

| | |
|---|--------|
| Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas | 1 € 60 |
|---|--------|

| | |
|-------------------------|--------|
| Intervenants extérieurs | 4 € 95 |
|-------------------------|--------|

| | |
|----------------------------|--------|
| Livraison repas à domicile | 5 € 00 |
|----------------------------|--------|

| | |
|------------------|--------|
| Repas à emporter | 4 € 70 |
|------------------|--------|

| | | |
|---|---------------------------------|----------------|
| Garderie | Première heure - goûter compris | Deuxième heure |
| | Première heure - goûter compris | Deuxième heure |
| Tarif 1 ^{er} enfant | 3 € 00 | 2 € 80 |
| Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant | 2 € 75 | 2 € 55 |
| Heure du matin | 2 € 80 | |

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire indiquent que compte tenu du règlement les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en temps et en heure et

il est proposé d'appliquer un tarif majoré pour les enfants non inscrit aux restaurants scolaires de 7 € 50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - sauf Madame METAIS GUYEN Marie Solange qui s'abstient en ce qui concerne les prix fixés pour les restaurants scolaires (par l'intermédiaire de Madame GENTIT Véronique qui a sa procuration) :

- décide d'actualiser les tarifs pour les restaurants scolaires et la garderie périscolaire comme suit :

| | | | |
|---|--------|-----------------|--------|
| Restaurants scolaires | | | |
| Quotient Familial | < 750 | ≥ 751 et ≤ 1600 | ≥ 1601 |
| Tarif 1 ^{er} enfant inscrit | 4 € 10 | 4 € 60 | 4 € 95 |
| Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit | 4 € 05 | 4 € 30 | 4 € 65 |

| | |
|---|--------|
| Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas | 1 € 60 |
|---|--------|

| | |
|-------------------------|--------|
| Intervenants extérieurs | 4 € 95 |
|-------------------------|--------|

| | |
|----------------------------|--------|
| Livraison repas à domicile | 5 € 00 |
|----------------------------|--------|

| | |
|------------------|--------|
| Repas à emporter | 4 € 70 |
|------------------|--------|

| Garderie | Première heure - goûter compris | Deuxième heure |
|---|---------------------------------|----------------|
| | Première heure - goûter compris | Deuxième heure |
| Tarif 1 ^{er} enfant | 3 € 00 | 2 € 80 |
| Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant | 2 € 75 | 2 € 55 |
| Heure du matin | 2 € 80 | |

- compte tenu du règlement et considérant que les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en temps et en heure, décide d'appliquer un tarif majoré pour les enfants non inscrits aux restaurants scolaires de 7 € 50 ;

- précise que si les parents ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, ce sont les tarifs de 4 € 95 pour le 1^{er} enfant inscrit et le tarif de 4 € 65 à partir du 2^{ème} enfant inscrit qui s'appliqueront ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 10 - 07 - 2011
MEANDRE DE LA MENOGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par les employés communaux qui s'occupent des sentiers.

En effet, à hauteur du hameau de Grand-Noix, la Menoge a formé un méandre qui a emporté le chemin qui permet de la longer.

Monsieur le Maire indique qu'il a alerté la Préfecture, le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) qui a établi un rapport, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et qu'il a même fait établir des devis pour le projet et la maîtrise d'œuvre d'un enrochement libre de 30 ml sur les rives de la Menoge.

Monsieur le Maire dit que le 14 juin 2011 a eu lieu une réunion en Mairie et sur place, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de deux représentants de la DDT, d'un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et d'un représentant du service RTM.

Les textes disent que l'Etat doit intervenir si le phénomène est susceptible de mettre en danger la sécurité publique et les personnes. Pour le service RTM qui a établi un rapport après s'être rendu sur place, tel n'est pas le cas.

Pour l'Etat, la Menoge n'est pas une rivière domaniale. Il revient donc aux riverains de protéger leurs biens s'ils souhaitent les préserver en leur forme actuelle.

Monsieur le Maire précise que même si l'Etat n'a pas lieu d'intervenir, il ne s'opposera pas à des travaux soit des particuliers, soit de la commune qui pourrait décider de protéger un chemin rural passant à cet endroit.

Monsieur le Maire dit qu'il envisage de prendre l'initiative de convoquer les riverains concernés pour leur exposer la situation.

Monsieur le Maire évoque un éventuel équipement de consolidation et de franchissement. Il indique que l'étude de ce confortement coûte entre 10 000 € et 12 000 € hors travaux.

Il dit qu'une des solutions préconisées est l'enrochement du méandre.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - s'interroge par rapport au contrat de rivière.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes sur des propriétés privées, qu'au point de vue de la légalité, la commune n'est pas obligée d'agir mais qu'elle peut décider de le faire.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - dit que pour lui le pilier du Pont Morand lui semble peut-être plus urgent.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - dit que les bords de la Menoge sont de toute façon mouvants.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - pense qu'un enrochement protégerait la Menoge.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la réflexion et de charger la Commission municipale du Développement Durable de se charger de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'à la hauteur du hameau de Grand-Noix, la Menoge a formé un méandre qui a emporté le chemin qui permet de la longer ;

- considérant que Monsieur le Maire a alerté la Préfecture, le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) qui a établi un rapport, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et qu'il a même fait établir des devis pour le projet et la maîtrise d'œuvre d'un enrochement libre de 30 ml sur les rives de la Menoge ;

- considérant qu'une réunion s'est déroulée le 14 juin 2011 en Mairie et sur place en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de deux représentants de la DDT, d'un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), d'un représentant du service RTM ;

- considérant que l'Etat doit intervenir si le phénomène est susceptible de mettre en danger la sécurité publique et les personnes, et que pour le service RTM qui a établi un rapport après s'être rendu sur place ce n'est pas le cas ;

- considérant que la Menoge n'est pas une rivière domaniale et qu'il revient donc aux riverains de protéger leurs biens s'ils souhaitent préserver leur forme actuelle ;

- considérant que même si l'Etat n'a pas lieu à intervenir, il ne s'opposera pas à des travaux soit des particuliers, soit de la commune qui pourrait décider d'intervenir pour protéger un chemin rural passant à cet endroit ;

- charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les riverains concernés pour leur exposer la situation ;

- charge la commission municipale du développement durable de s'occuper de cette question en tenant compte du fait qu'une des solutions préconisées est l'enrochement du méandre, du fait que du point de vue de la légalité, la commune n'est pas obligée d'agir mais qu'elle peut décider de le faire, du fait que l'étude de ce conformément coûte entre 10 000 € et 12 000 € mais que cela n'inclut pas les travaux ;

- dit que ce dossier sera à nouveau examiné, après que les riverains aient fait connaître leurs intentions et que la commission municipale de développement durable ait terminé sa réflexion et son étude.

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 11 - 07 - 2011

CESSIONS DE TERRAINS

COPROPRIETE DU PONT DE FILLINGES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a construit des immeubles au niveau du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire dit que la commune a cédé une partie de ces bâtiments et que la copropriété a été divisée en tantième, pour déterminer le volume de la copropriété.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle C 2087 appartient de ce fait à la copropriété et que la commune souhaite acheter une emprise d'environ 350 m², il précise que cela correspond au petit bout d'espace vert.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est appuyé sur une estimation des domaines pour faire une proposition d'achat, à 29 750 € 00 avec une marge de négociation de 10 % soit 32 725 €.

Monsieur le Maire précise que la réponse de la copropriété s'est basée sur un prix de 200 € 00 le m², en disant que le terrain situé en zone UA et qu'elle demande 70 000 € 00 pour céder ces 350 m² terrain.

Monsieur le Maire indique qu'il a précisé aux membres de la copropriété la raison de la proposition d'achat de ce terrain, à savoir l'aménagement du rond-point.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - trouve que c'est bien cher.

Monsieur le Maire précise qu'il partage ce sentiment mais que cela dégage le secteur pour la suite des aménagements.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il y a un côté embêtant, que le bout de terrain est intéressant mais que l'on n'achète pas à n'importe quel prix.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - évoque le précédent que cela constituerait.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit que cela semble important pour les ronds points.

Monsieur BEULAY Stéphane - Conseiller Municipal - dit que l'on fait des concessions, que l'on s'arrange et que l'on achète au dessus du prix du service des domaines.

Monsieur PELISSIER Alain - Premier Adjoint - dit que ce terrain est nécessaire pour le projet du carrefour, qu'il faut acheter.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit que c'est nécessaire même si c'est cher.

Madame GENTIT Véronique - Conseillère Municipale - est pour le projet, elle dit que le prix est choquant.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - dit qu'elle est contre l'acquisition à ce prix là.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - est d'accord pour le projet mais il trouve que les copropriétaires sont trop exigeants.

Mesdames FOLLEA Dominique et GUIARD Jacqueline - Maires Adjointes - disent que ce terrain est nécessaire à la commune et qu'elles suivent.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire Adjoint - dit que c'est une erreur du passé, que de temps en temps on est coincé.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - veut leur proposer un échange en zone verte.

Pour Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit qu'il est dans l'intérêt de la commune d'acheter.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - dit qu'il n'est pas d'accord, que le prix est trop élevé.

Monsieur PALAFFRE Christian - Conseiller Municipal - dit qu'il faut acheter mais pas à ce prix, mais que le problème est qu'il n'y a pas d'autres négociations possibles.

Après ce tour de table, Monsieur le Maire demande l'avis définitif du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sauf Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - Messieurs BEULAY Stéphane et DUNAND Philippe - Conseillers Municipaux - qui s'opposent complètement :

- fait remarquer qu'il regrette le montant trop élevé mais est dans l'obligation d'acheter ;
- donne son accord pour acquérir ces 350 m² de la parcelle C 2087 au prix de 70 000 € (soixante dix mille euros) ;
- dit que le sentiment des membres du Conseil Municipal est que l'intérêt général et public n'a pas été suffisamment pris en compte par la copropriété et que c'est fort dommage ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

CESSIONS DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE DESSOUS JUFFLY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 19 décembre 2007, 9 mars 2010 et 7 décembre 2010, relatives au déclassement du chemin communal de Dessous Juffly et à la vente des emprises du chemin déclassé aux propriétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame HOMINAL Colette et Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël ne souhaitent plus acquérir les emprises du chemin déclassé de 11 m² et 43 m², pour les sommes respectives de 33 € 00 et 129 € 00.

Monsieur DUTTO Serge étant lui intéressé uniquement par les 11 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- considérant que pour des raisons personnelles Madame HOMINAL Colette et Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël ne souhaitent plus acquérir les emprises du chemin déclassé, à savoir respectivement 11 m² et 43 m², pour les sommes de 33 € 00 et 129 € 00 ;
- considérant que Monsieur DUTTO Serge est lui intéressé par les 11 m² ;
- prendre acte du fait que Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël ne souhaitent plus acquérir les 43 m² d'emprise du chemin déclassé, pour la somme de 129 € 00 ;
- prendre acte du fait que Madame HOMINAL Colette ne souhaite plus acquérir les 11 m² d'emprise du chemin déclassé et accepte de les vendre à Monsieur DUTTO Serge, pour la somme de 33 € 00 ;
- rappelle que les frais sont à la charge de Monsieur DUTTO ;
- dit que les autres termes des délibérations des 9 mars et 7 décembre 2010 sont inchangés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

DOSSIER BAUD-NALY

Monsieur le Maire fait un rapide historique de ce dossier qui a fait l'objet de précédentes délibérations en date des 26 juin 2007, 20 septembre 2007 et 19 décembre 2007, à savoir que suite à l'incendie de l'atelier de menuiserie de Monsieur ALBERT Hervé, un arrangement était intervenu, à savoir que la commune échangeait le terrain où était situé l'atelier au cœur du carrefour de Bonnaz et facilitait la construction d'un nouvel atelier un peu plus loin dans le village.

L'échange était constitué du terrain où était l'atelier ALBERT contre une parcelle de terrain rachetée dans un premier temps à Monsieur BAUD-NALY Noël - à savoir 522 m² de la parcelle D 618 sise « Sur Martin » et d'autres possessions communales.

Monsieur BAUD-NALY Noël acceptait de céder ce terrain contre la fourniture de 500 m³ de tout-venant nécessaire à la création de la voie d'accès à sa parcelle constructible sise un peu plus loin, et l'établissement d'une colonne de défense incendie jusqu'à la hauteur de la construction du nouvel atelier envisagé par Monsieur ALBERT Hervé.

Monsieur le Maire indique que la commune a délivré le permis de construire à Monsieur ALBERT Hervé avec l'engagement de lui céder le terrain, que Monsieur ALBERT Hervé a construit son nouvel atelier et qu'après le changement de municipalité Monsieur BAUD-NALY Noël a dit qu'il n'était pas en accord avec cet arrangement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BAUD-NALY Noël - en tant que propriétaire - et sa sœur - en tant que tutrice de la mère qui avait un usufruit sur ce terrain - ont attaqué au Tribunal Administratif Monsieur ALBERT Hervé pour construction illégale sur la propriété d'autrui.

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle, certaines négociations avaient lieu avec Monsieur BAUD-NALY Noël qui demandait alors en échange de sa parcelle le remboursement d'une facture d'émulsion, la fourniture de 500 m³ de tout venant et 180 ml de canalisations en diamètre 300.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BAUD-NALY Noël a poursuivi son action en justice et a été débouté en première instance car au cours des différentes négociations ils avaient signé un accord sur la base de sa nouvelle demande d'échange.

Monsieur BAUD-NALY Noël a fait appel mais demande à négocier.
En effet, il a fait réaliser les travaux de goudronnage, il n'a plus besoin du tout-venant ni des tuyaux, du coup il souhaite céder ces 522 m² contre une somme d'argent.

Monsieur le Maire dit que si le Conseil Municipal donne son accord sur cette demande, il s'agit d'un accord qui vaudra transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et que par conséquence, l'accord trouvé règlera entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif aux différents antérieurs à sa signature.

Il emportera renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef et a, entre les parties, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée.

Monsieur le Maire dit que tout est prêt et qu'il souhaite clore ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que ce dossier a déjà fait l'objet de précédentes délibérations en date des 26 juin 2007, 20 septembre 2007 et 19 décembre 2007, à savoir que suite à l'incendie de l'atelier de menuiserie de Monsieur ALBERT Hervé, un arrangement était intervenu, à savoir que la commune échangeait le terrain où était situé l'atelier au cœur du carrefour de Bonnaz et facilitait la construction d'un nouvel atelier un peu plus loin dans le village ;
- considérant que l'échange était constitué du terrain où était l'atelier ALBERT contre une parcelle de terrain rachetée dans un premier temps à Monsieur BAUD-NALY Noël - à savoir 522 m² de la parcelle D 618 sise « Sur Martin » et d'autres possessions communales ;
- considérant que la commune a délivré le permis de construire à Monsieur ALBERT Hervé avec l'engagement de lui céder le terrain, que Monsieur ALBERT Hervé a construit son nouvel atelier et qu'après le changement de municipalité Monsieur BAUD-NALY Noël a dit qu'il n'était pas en accord avec cet arrangement ;
- considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël - en tant que propriétaire - et sa sœur - en tant que tutrice de la mère qui avait un usufruit sur ce terrain - ont attaqué au Tribunal Administratif Monsieur ALBERT Hervé pour construction illégale sur la propriété d'autrui ;
- considérant qu'en parallèle, certaines négociations avaient lieu avec Monsieur BAUD-NALY Noël qui demandait alors en échange de sa parcelle le remboursement d'une facture d'émulsion, la fourniture de 500 m³ de tout venant et 180 ml de canalisations en diamètre 300 ;
- considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël a poursuivi son action en justice et a été débouté en première instance car au cours des différentes négociations Monsieur le Maire et lui-même avaient signé un accord sur la base de sa nouvelle demande d'échange ;
- considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël a fait appel mais demande à négocier ;

- considérant que Monsieur BAUD-NALY a fait réaliser les travaux de goudronnage, qu'il n'a plus besoin du tout-venant ni des tuyaux et que du coup il souhaite céder ces 522 m² contre une somme d'argent ;
- considérant que suite au décès de sa mère, Monsieur BAUD-NALY Noël est désormais le seul propriétaire de ce terrain ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre les négociations dans la limite maximale d'une somme de 20 000 € 00 (vingt mille euros) à Monsieur BAUD-NALY Noël et précise qu'il s'agira d'un accord qui vaudra transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et que par conséquent, l'accord trouvé règlera entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif aux différents antérieurs à sa signature ;
- dit qu'en ce qui concerne la signature de l'acte authentique concernant cet accord elle sera passée en l'étude de Maître Charles DELERCE et Marie-Odile EUVRARD-BURDET, notaires associés à 74420 BOEGE - rue de la Vallée Verte et que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- précise que cette délibération modifie et complète les précédentes en date des 26 juin 2007, 20 septembre 2007 et 19 décembre 2007 ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature des différents actes et accords.

N° 12 - 07 - 2011

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - rappellent que parmi les projets en cours, il y a celui de la passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges, afin de faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, dont le coût est estimé à 60 000 € 00.

Ils précisent que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Ils expliquent au Conseil Municipal qu'ils ont donc demandé une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2010 - programme 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de la passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges, afin de faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police année 2010 - programme 2011 avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - de continuer l'élaboration du projet passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges, afin de faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et confirme que la commune sollicite une subvention au titre du produit des amendes de police année 2010 - programme 2011 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 13 - 07 - 2011

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a lancé la procédure pour les travaux d'aménagement de la crèche et que par délibération du 7 juin 2011, il a décidé de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et a attribué tous les lots sauf le lot N° 10 - Sols souples - déclaré sans suite et le lot N° 16 Electricité - Courants faibles - pour lequel la commission d'Appel d'Offres s'est réunie une nouvelle fois.

En ce qui concerne le lot N° 10 - déclaré sans suite - il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée le 7 juin 2011 avec annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et parution dans les annonces légales du Messenger - édition du 9 juin 2011 - que la date limite de réception des offres était fixée au 28 juin 2011 et qu'une seule entreprise a répondu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juillet 2011, pour les lots N° 10 et 16.

En ce qui concerne le lot N° 10 - la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture de l'unique pli reçu et à son analyse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur financière, 40 % pour la valeur technique et environnementale de l'offre et 20 % pour les références de chantier équivalent) et propose de retenir l'entreprise BANGUI SA - 15 rue du Vieux Pont - 92000 NANTERRE pour un montant de 45 911 € 77 HT.

En ce qui concerne le lot N° 16 - Electricité - Courants faibles - 5 entreprises ont répondu et la commission d'appel d'offres après analyse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur financière, 40 % pour la valeur technique et environnementale de l'offre et 20 % pour les références de chantier équivalent), propose de retenir l'entreprise CARME SARL - 246, Rue des Martinets - Zone de Findrol - 74250 FILLINGES - pour un montant de 52 194 € 19 HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et donc d'attribuer les marchés selon les propositions énumérées ci-dessus et de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés correspondants avec ces entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et attribue les lots de marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la crèche comme suit :

| | | |
|--|---|----------------|
| LOT N° 10 - SOLS SOUPLES DEVENU SOLS COULES | BANGUI SA Rue du Vieux Pont 92000 NANTERRE | 45 911 € 77 HT |
| LOT N° 16 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES | CARME SA 246 - Rue des Martinets Zone de Findrol 74250 FILLINGES | 52 194 € 19 HT |

- autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à procédure adaptée correspondants pour les travaux d'aménagement de la crèche ;

- dit que le financement des travaux est prévu au budget primitif 2011 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 14 - 07 - 2011

DEMANDES DE GARANTIES DE PRETS - MODIFICATION

La SA HLM HALPADES a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre prêts d'un montant total de 1 425 064 euros pour financer la construction du programme « Centre Village » de 13 logements à Fillingses.

Par délibération N° 09-06-2011 du 7 juin 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour garantir à hauteur de 100% les emprunts que la SA HALPADES prévoyait de contracter avec la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt PLUS pour la construction de 10 logements de 981 374 €
- Prêt PLUS FONCIER pour la construction de 10 logements de 184 723 €
- Prêt PLAI pour la construction de 3 logements de 217 740 €
- Prêt PLAI FONCIER pour la construction de 3 logements de 41 227 €

Or, la Caisse des Dépôts et Consignations a fait remarquer à la SA HLM HALPADES que le taux d'intérêt actuariel annuel des prêts PLUS et PLUS FONCIER présent dans les articles 2 était erroné.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a fait remarquer à la SA HLM HALPADES que le taux d'intérêt actuariel annuel des prêts PLUS et PLUS FONCIER présent dans les articles 2 était erroné ;

- décide d'apporter une modification à la délibération N° 09-06-2011 sur : Taux d'intérêt actuariel annuel des prêts PLUS et PLUS FONCIER : Taux du Livret A en Vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb ;

- les autres caractéristiques des prêts exposées dans la délibération N° 09-06-2011 du 7 juin 2011 restent inchangées ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de toutes les formalités et signatures nécessaires.

N°15 - 07 - 2011

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe le cadre général ci-après énoncé et donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement pour moduler le cas échéant, les montants des indemnités.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission : « est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Sont également concernés les agents qui suivent une formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière. »

Pour la Fonction Publique d'État, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge et prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont transposables aux agents territoriaux et modulables par l'assemblée territoriale pour tenir compte, notamment, de situations particulières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir :

- le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir dans la limite du taux fixé par arrêté (actuellement, 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement (nuit et petit-déjeuner),
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- d'appliquer dans la limite du taux fixé par arrêté une majoration de 50% pour les frais d'hébergement dans le cas où l'agent se rend en Ile de France.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Dans ce cadre, les frais de transport sont remboursés sur indemnités kilométriques.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit les conditions et modalités de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement des élus locaux et des agents de la commune de Fillinges :

* remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir dans la limite du taux fixé par arrêté,

* non versement d'indemnité de repas ou d'hébergement dans les cas de gratuité de la restauration et de l'hébergement,

* application dans la limite du taux fixé par arrêté d'une majoration de 50% pour les frais d'hébergement dans le cas d'un déplacement en Ile de France,

* remboursement des frais de transport sur indemnités kilométriques avec remboursement des frais divers (taxi, péages, parkings) sur présentation des justificatifs de la dépense.

N° 16 - 07 - 2011

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT L'ENGAGEMENT DE TELLE
CATEGORIE DE DEPENSES AU COMPTE 6232

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la demande de Madame la Trésorière de Reigner,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur Le Maire propose :

de prendre en charge les dépenses suivantes au comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- 1- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, lors de réceptions officielles ;
- 3- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrat ;
- 4- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles ;
- 5- les frais de restaurations, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, Le Conseil Municipal - à l'unanimité :

décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- 1- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, lors de réceptions officielles ;
- 3- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liées à leur prestations ou contrat ;
- 4- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
- 5- les frais de restaurations, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

N° 17 - 07 - 2011

REVISION GENERALE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 21 juin 2011, un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal de Marcellaz-en-Faucigny en date du 16 juin 2011 : « Révision Générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme ».

Monsieur le Maire indique qu'au vu des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de l'article L 123-8, notre commune peut être consultée, si elle le souhaite, au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'une commune voisine.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que l'aménagement spatial de la commune voisine de Marcellaz-en-Faucigny peut avoir une incidence sur l'aménagement du territoire de la commune de Fillinges,
- décide que la commune de Fillinges, représentée par Monsieur le Maire, sera consultée au cours de Révision Générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcellaz-en-Faucigny,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 18 - 07 - 2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) DES TROIS VALLEES

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par la Communauté de Communes des 4 Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte marquant leur volonté d'élaborer ensemble un schéma de cohérence territoriale qui leur soit propre et correspondant à leur stratégie et à leur choix pour l'avenir.

Il est rappelé que la Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente pour l'élaboration du SCOT et que Monsieur le Préfet a arrêté le 17 mars 2009 le périmètre du SCOT des Trois Vallées.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes des 4 Rivières à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte de confier au syndicat mixte SCOT des Trois Vallées l'exercice de la compétence SCOT
- donne son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes des 4 Rivières à ce syndicat mixte.

N° 19 - 07 - 2011

REPRISE DU DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'urbanisation de la commune, des conflits réguliers et nombreux naissent entre les habitants et les chasseurs et les risques d'accidents augmentent de manière inquiétante.

En concertation et à l'initiative de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges, faisant preuve par là d'un grand sens de responsabilité, il apparaît souhaitable de modifier le territoire de chasse en le réduisant sur les parties urbanisées et en l'augmentant sur les zones naturelles de la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Fillinges est propriétaire sur son propre territoire d'environ 5 hectares et sur la commune limitrophe de Saint-André-de-Boège, d'environ 120 hectares et qu'il serait souhaitable pour lutter contre ses problèmes récurrents de chasse de retirer les propriétés situées sur la commune de Saint-André-De-Boège du droit de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint André et de récupérer ce droit de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges.

Monsieur le Maire indique que ce projet a fait l'objet de nombreuses rencontres entre lui-même et les présidents des Associations Communales de Chasse Agréée de Fillinges et de Saint-André-de-Boège, qu'il a été élaboré une convention de principe - sous réserve de l'accord du Conseil Municipal - entre les trois parties pour organiser la suite de cette reprise en particulier permettre à l'Association de Chasse Communale de Saint-André-de-Boège de bénéficier d'un droit de chasse partiel et peut être de créer une structure juridique qui puisse officialiser ce dernier volet de l'accord (Constitution d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée ou autre).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette reprise du droit de chasse et sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu l'article L 422-18 du Code de l'Environnement ;
- considérant que suite à l'urbanisation de la commune, des conflits réguliers et nombreux naissent entre les habitants et les chasseurs et que les risques d'accidents augmentent de manière inquiétante ;
- considérant qu'en concertation et à l'initiative de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges, faisant preuve par là d'un grand sens de responsabilité, il apparaît souhaitable de modifier le territoire de chasse en le réduisant sur les parties urbanisées et en l'augmentant sur les zones naturelles de la commune ;
- considérant que la commune de Fillinges est propriétaire sur son propre territoire d'environ 5 hectares et sur la commune limitrophe de Saint-André-de-Boège, d'environ 120 hectares et qu'il serait souhaitable pour lutter contre ses problèmes récurrents de chasse de retirer les propriétés situées sur la commune de Saint-André-De-Boège du droit de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint André et de récupérer ce droit de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges ;
- considérant que ce projet a fait l'objet de nombreuses rencontres entre Monsieur le Maire et Messieurs les présidents des Associations Communales de Chasse Agréée de Fillinges et de Saint-André-de-Boège ;
- donne son accord et approuve la convention de principe signée entre les trois parties (Commune - Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges - Association Communale de Chasse Agréée de Saint-André-de-Boège) pour organiser la suite de cette reprise en particulier permettre à l'Association de Chasse Communale de Saint-André-de-Boège de bénéficier d'un droit de chasse partiel et peut être de créer une structure juridique qui puisse officialiser ce dernier volet de l'accord (Constitution d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée ou autre) ;
- demande le retrait de 39 parcelles contigües situées sur la commune de Saint-André-De-Boège pour une surface de 118 hectares 69 ares et 10 centiares, à savoir les parcelles :

| PARCELLES | LIEUX DITS | SUPERFICIE |
|-----------|----------------|------------------|
| A 7 | La Joux | 6 a 48 ca |
| A 9 | La Joux | 1 ha 43 a 98 ca |
| A 10 | La Joux | 3 ha 10 a 42 ca |
| A 11 | La Joux | 13 ca |
| A 12 | La Joux | 9 ha 88 a 37 ca |
| A 13 | La Joux | 59 a 70 ca |
| A 14 | La Joux | 10 ha 95 a 93 ca |
| A 15 J | La Joux | 3 ha 25 a 20 ca |
| A 15 K | La Joux | 3 ha 50 a |
| A 1207 | Crêt Monnet | 20 a 93 ca |
| A 1225 | Les Genévriers | 5 a 35 ca |
| A 1361 | Parfan | 18 a 94 ca |
| A 1383 J | La Joux | 5 ha 48 a 51 ca |
| A 1383 K | La Joux | 5 ha 48 a 51 ca |
| A 1387 | La Joux | 1 ha 81 a 79 ca |
| A 1390 | La Joux | 13 a 52 ca |
| A 1391 | La Joux | 77 a 84 ca |
| A 1392 | La Joux | 2 a 80 ca |

| | | |
|----------|----------------------|------------------|
| A 1393 | La Joux | 1 ha 75 a 19 ca |
| A 1394 J | La Joux | 2 ha 99 a |
| A 1394 K | La Joux | 4 ha |
| A 1395 | La Joux | 14 a 42 ca |
| A 1396 | La Joux | 5 ha 40 a 88 ca |
| A 1399 | La Joux | 28 a 10 ca |
| A 1400 J | La Joux | 20 ha 73 a 94 ca |
| A 1400 K | La Joux | 29 ha 92 a 14 ca |
| A 1924 | Les Mouilles Rousses | 86 a 16 ca |
| A 1925 | Les Mouilles Rousses | 86 a 16 ca |
| A 1926 | Les Mouilles Rousses | 86 a 16 ca |
| A 3149 | La Joux | 65 a 25 ca |
| A 3151 | La Joux | 45 a 83 ca |
| A 3157 | La Joux | 72 a 28 ca |
| A 3158 | La Joux | 3 a 53 ca |
| A 3160 | La Joux | 16 a 13 ca |
| A 1362 | Parfan | 20 a 88 ca |
| A 1401 | La Joux | 9 a 78 ca |
| A 1404 | Parfan | 13 a 48 ca |
| A 1406 | Parfan | 44 a 39 ca |
| A 1929 | Parfan | 97 a |

du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint André et de récupérer ce droit de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges ;

- conformément à la réglementation, charge Monsieur le Maire de solliciter les arrêtés correspondants à Monsieur le Préfet, du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 20 - 07 - 2011

DECOMPTE DEFINITIF TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE
TELECOMMUNICATION OPERATION : ARPIGNY -TRANCHE 2

Suite à une présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - Monsieur Le Maire expose que, par délibération en date du 14 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe, sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2008.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 644 057 € 99 et le financement définitif est arrêté comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Participation SYANE | 287 578 € 24 |
| TVA récupérable ou non par SYANE | 27 012 € 41 |
| Quote-Part Communale y compris différentiel de TVA | 310 708 € 37 |
| Frais Généraux | 18 758 € 97 |

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,11 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la somme de 329 467 € 34 dont 310 708 € 37 remboursables sur annuités et 18 758 € 97 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 21 763 € 00, il reste dû la somme de 310 708 € 37 au titre des travaux et de 3 004 € 03 au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - et l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré :

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 313 712 € 40 dont 310 708 € 37 remboursables sur annuités et 3 004 € 03 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 313 712 € 40 dont 310 708 € 37 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 3 004 € 03 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et à procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Crèche :

Les travaux commencent, le problème du déplacement du câble de la basse tension est prévu pour la mi-août.

Route du Chef-Lieu :

Les travaux avancent et devraient être terminés pour la rentrée. En tout cas tout est mis en œuvre pour cela, seules devraient rester quelques finitions. Le chantier a réservé quelques surprises au niveau des eaux pluviales et cela a entraîné un à deux jours de travaux supplémentaires.

Durant ces travaux les riverains sont obligés de se garer à 20, 30 mètres de leur domicile. Pour la Foire, la route sera fermée, mais cela ne gênera pas la circulation.

Commission Municipale des Bâtiments

WC public du Chef-Lieu :

La charpente est commencée et sera terminée pour la fin de la semaine. Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - demande si le WC est bien lavé car il y a des odeurs d'urine, il pense que le nettoyage n'est pas très performant.

Armoire électrique salle du Môle :

L'avancée des travaux est ralentie par ERDF du fait de la présence d'un tarif jaune.

Travaux au foot :

Les travaux concernant l'armoire électrique, les projecteurs et la peinture des vestiaires sont en cours. Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit que le travail de peinture des vestiaires a bien été fait.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - dit que le jeu de quilles se construit sur le côté de la Mairie.

En ce qui concerne le 13 juillet, il s'est bien passé malgré la pluie.

La prestation du groupe « Jaune Flux » pendant le tir du feu d'artifice a été apprécié.

Le comité des fêtes a dit que la soirée s'est déroulée à l'identique de l'an dernier.

La journée de la Foire, le 13 août arrive, Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - précise qu'elle a besoin de volontaires pour la mise en place le matin de 6 h 00 à 8 h 00, ainsi qu'à 11 h 00 pour le vin d'honneur.

Le marché sera peut-être annulé.

Le forum des Associations se déroulera début septembre.

Cette année, il n'y aura pas de concours de pétanque.

Convention avec le club de football :

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - souhaite pouvoir intervenir lors d'une prochaine réunion pour faire un compte-rendu « bilan » des objectifs fixés lors de la signature de la convention entre la commune et le club de football.

Etang de la Tourne :

Monsieur le Maire signale des dégradations au niveau des aménagements réalisés sur l'étang de la Tourne, vers le parcours santé (pierres déplacées, arbre empoisonné).

Forêts :

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que la révision du plan de gestion de la forêt est engagée avec l'ONF (Office National des Forêts).

Natura 2000 :

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - fait part de deux réunions du groupe de travail « tourisme » de Natura 2000.

La question actuellement traitée est : « Comment accueille-t-on le public sur le site ? »

On ne peut pas interdire, donc on s'efforcera de mieux l'encadrer.

Neuf itinéraires ont été présentés et deux sont retenus.

Monsieur FOREL s'étonne que ce soient les missions de Natura 2000 et il rappelle qu'il y aura une réunion de présentation.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - pense que cela sera avec le COPIL (COmité de PILotage) d'automne.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet